

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2023/2024 seront ouvertes du 6 AU 31 MARS.

Sont Concernés :

- Les enfants nés en 2020 Entrant en 1ère année de maternelle qui auront 3 ans avant le 31 décembre 2023
- Les nouveaux arrivants sur la commune de La Chapelle-Longueville

Où s'inscrire et quand ?

Auprès du Service Enfance-Jeunesse : 2 rue du TRUTIN à Saint-JUST;
Standard : 02 32 52 75 20 / mail : service-enfance@lachapellelongueville.fr
Horaires : lundi/mardi/jeudi/vendredi de 9h à 11h et mercredi de 9h à 12h

• Du 6 mars au 31 mars 2023

La mairie délivre ensuite un certificat d'inscription et transmet le dossier au directeur/à la directrice de l'établissement qui prendra ensuite contact avec la famille.

Se munir des documents suivants

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Certificat de radiation si l'enfant vient d'une école extérieure à la commune.
- En cas de séparation : copie intégrale de l'ordonnance du juge ou tout justificatif officiel ou bien en l'absence de jugement, attestation sur l'honneur du parent n'ayant pas la garde autorisant la scolarisation sur La Chapelle-Longueville, ainsi que la copie de la pièce d'identité.

Sectorisation de la commune de La Chapelle-Longueville :

Pour Saint-Pierre-d'Autils :

- Les élèves des classes élémentaires du bourg et des hameaux de Mestreville et du Goulet sont rattachés à l'école élémentaire Nina SIMONE située à Saint-Pierre d'Autils.
- Les élèves de maternelle du bourg et des hameaux de Mestreville et du Goulet sont rattachés à l'école primaire Thomas PESQUET située à Saint-Just.
- L'inscription en CP des enfants dépendants de la sectorisation de Saint-Pierre d'Autils se fait automatiquement entre les directrices des écoles Thomas PESQUET et Nina SIMONE. Nous invitons les parents à prendre contact avec Madame VILLAINE, directrice de l'école Nina SIMONE dès le mois d'avril pour bien préparer la rentrée en CP de leur enfant.

Mme Villaine: 0271253r@ac-normandie.fr / 02.32.52.20.31

Pour Saint-Just :

• Tous les élèves de primaire sont rattachés à l'école Thomas PESQUET située à Saint-Just.

Pour La Chapelle-Réanville :

• Tous les élèves de primaire sont rattachés à l'école primaire Louis ARAGON située à La Chapelle-Réanville.

Si une demande de dérogation est formulée :

> Pour une demande de dérogation interne à la commune

(Famille désirant inscrire leurs enfants dans une école de la commune autre que l'école dont ils dépendent)

- Inscrire impérativement leur enfant à l'école du secteur du 6 au 31 mars 2023.
- Retirer un formulaire de demande de dérogation auprès du service enfance, et le retourner jusqu'au 31 mars 2023 dernier délai au service enfance (cachet de la poste faisant foi). Les demandes de dérogation seront examinées au cas par cas par Monsieur Le Maire et Madame l'adjointe aux affaires scolaires mi-mai 2023. Seules les situations exceptionnelles pourront être étudiées. (Cf: Délibération n°07.2023 du 18 janvier 2023). La décision (favorable ou défavorable) sera notifiée aux parents par courrier, aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

Pour une demande de dérogation sur une école extérieure à la commune :

 Toute demande de dérogation extérieure à la commune sera acceptée si et seulement si la commune extérieure accepte de prendre à sa charge les frais de scolarité.
(Cf.: Délibération n° 07.2018).